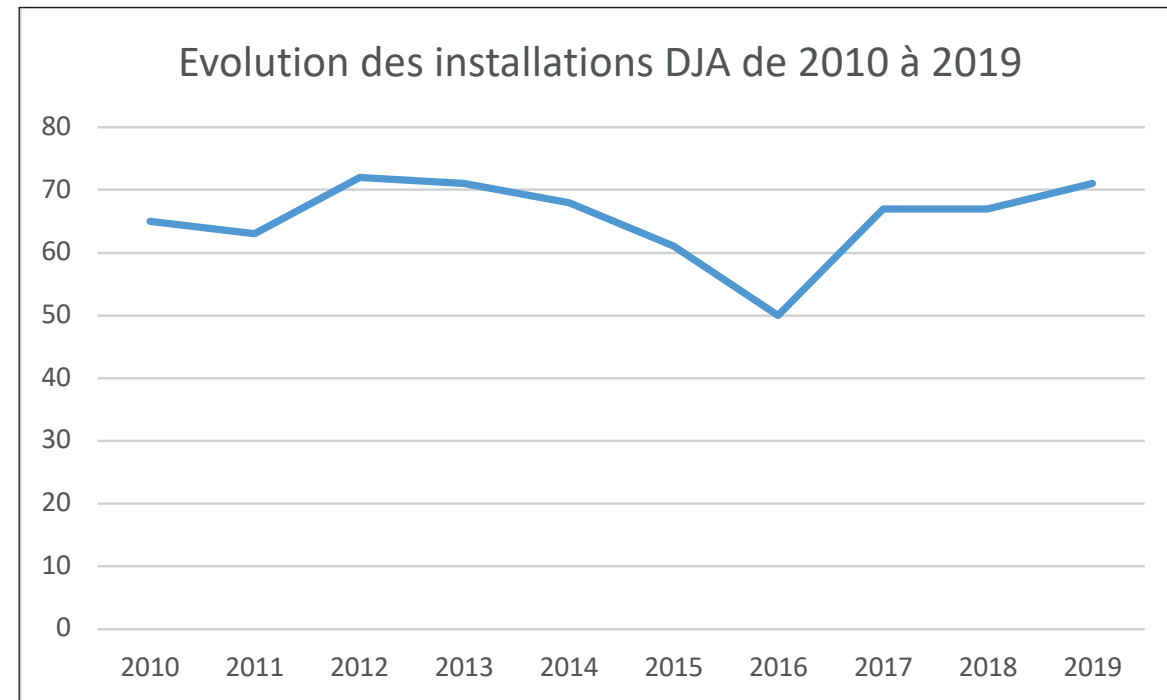


Qui sont les nouveaux

Le renouvellement des générations en agriculture est un enjeu de premier ordre pour notre département dont l'économie est très tournée vers l'agriculture. En effet, avec 11 % des emplois directement liés à l'agriculture, le Gers est le premier département en termes d'emplois agricoles.

Depuis plus de 10 ans, 60 à 70 installations agricoles avec les aides de l'Etat se réalisent dans le département. Bien que ne compensant pas les arrêts d'activités agricoles, le Gers se place en 3ème place en termes de dynamique d'installations JA au niveau Occitanie derrière l'Aveyron et le Tarn.



Profils des porteurs de projets

• Profils des jeunes installés

Sur leurs profils

Au niveau des jeunes qui sollicitent les aides de l'Etat (DJA), 71 dossiers ont été déposés en 2019. Sur ces installations, la moyenne d'âge se situe autour de 29 ans et 1 projet sur 4 est porté par une femme.

L'origine des jeunes installés est majoritairement gersoise (75 %) mais sur les quatre dernières années, 1 installation sur 4 est réalisée en dehors du cadre familial.

Sur leur activité

Les filières concernées par les installations DJA sont représentatives de la diversité de l'agriculture départementale. Les productions végétales restent prépondérantes cependant la proportion des installations tout atelier d'élevage confondu atteint 26 % des installations.

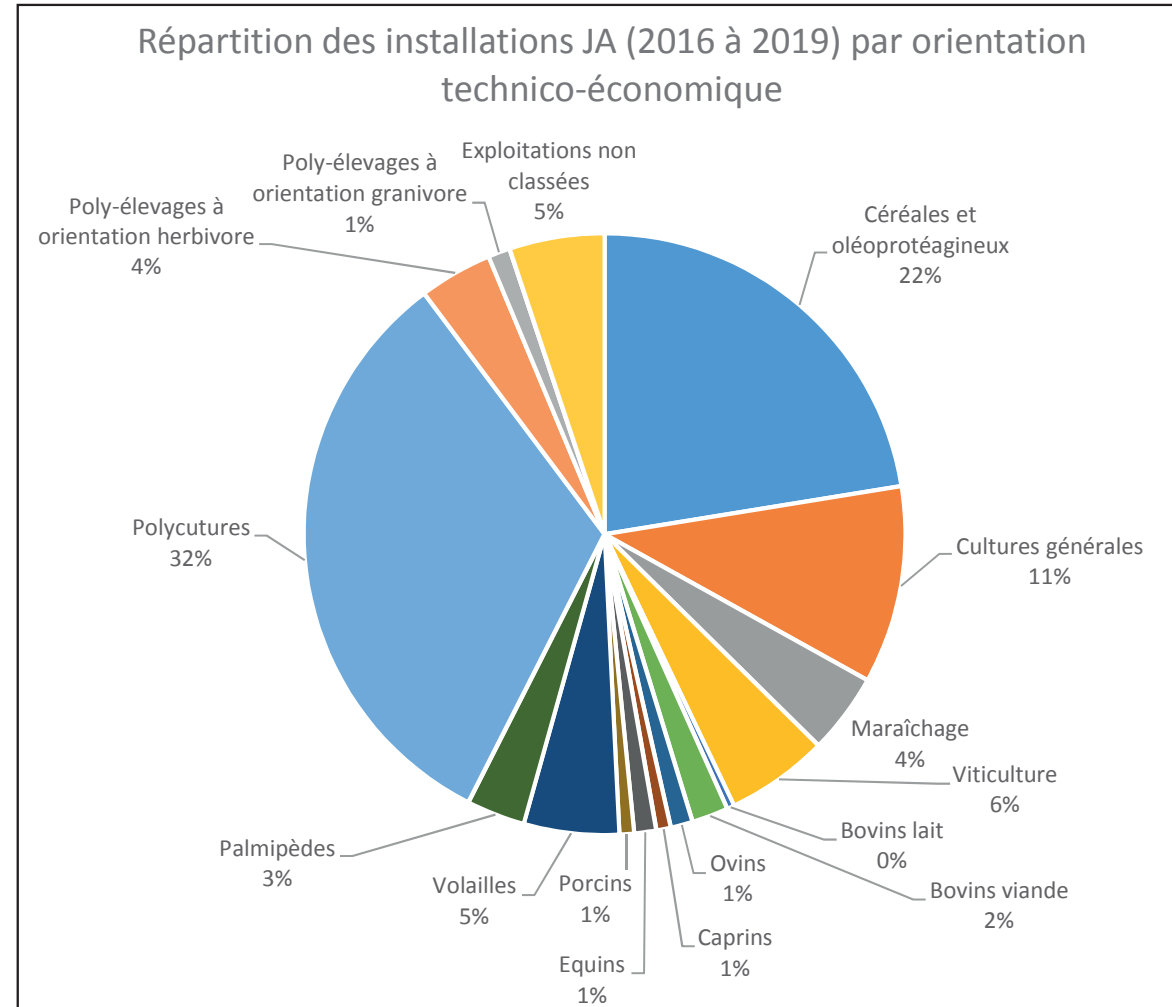
De plus, les systèmes non-spécialisés (cohabitation de plusieurs ateliers sur l'exploitation) représentent sur les 4 dernières années un tiers des installations.

Des caractéristiques propres aux nouveaux installés : développement de l'agriculture biologique, de l'irrigation, des circuits courts, ...

Le développement de l'agriculture biologique a le vent en poupe dans le Gers avec plus de 24 % des agriculteurs qui ont fait le pas de la conversion. Cette tendance est encore plus marquée dans les jeunes générations puisque 53 % des jeunes installés présentent au moins un atelier de production en agriculture biologique.

Le développement des circuits courts est également assez présent dans le Gers avec des filières historiques propices à la vente directe (palmipèdes gras, viticulture, ...).

Cependant, là encore, chez les jeunes installés cette tendance est encore plus poussée puisque 38 % des installations présentent une commercialisation en circuits courts.



installés en agriculture ?

L'installation en agriculture : mode d'emploi

• Le Point Accueil Installation

Le Point Accueil Installation a vocation à accueillir tous les porteurs de projet en agriculture quel que soit leur projet, le mode de production ou la filière envisagée... Sa mission première est d'orienter les porteurs de projets dans leurs démarches vers les bons interlocuteurs, de les informer sur les aides existantes et de les guider dans leur réflexion.

Le Point Accueil Installation a pour objectif de tester la faisabilité d'un projet d'installation par reprise ou par association. Au travers d'un stage sur l'exploitation faisant l'objet de la reprise ou association, le candidat peut se tester en bénéficiant de l'aide et appui de l'agriculteur en place. Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets s'installant en dehors du cadre familial qu'ils soient issus ou non du milieu agricole. Pendant la durée du stage, le candidat bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle et perçoit une rémunération prise en charge par le Conseil Régional (ou Pôle Emploi en fonction des situations antérieures). Le niveau de rémunération est fixé en fonction de la situation antérieure du demandeur (salariés privés d'emploi non indemnisés par Pôle emploi, personnes à la recherche d'un emploi, aides familiaux...).

En 2019, 486 personnes se sont manifestées pour réaliser un projet d'installation agricole dont 289 pour un premier contact. Sur l'ensemble de ces contacts, 36 % sont réalisés par des femmes et 32 % sont réalisés par des personnes de plus de 40 ans.

43 % de ces porteurs de projet réfléchissent à une installation qui se réaliserait en dehors du cadre familial. 32 % de ces personnes n'ont aucun diplôme agricole. Au niveau des productions projetées, les grandes cultures, filière traditionnelle du département, représentent 31% des projets d'installation. Viennent ensuite les projets en maraîchage (17 %), en volailles (10 %) et en élevage équin/activités équestres (8 %).

Cependant, le reste des projets d'installation (33 %) se répartit sur une grande diversité de production puisque plus de 12 filières sont citées.

• Définir son projet

En fonction de l'avancée du projet d'installation et de ses caractéristiques, différents dispositifs peuvent être proposés pour accompagner sa construction.

- L'émergence, être accompagné dans la définition de son projet

L'objectif de cet accompagnement est d'aider le porteur de projet à passer d'une idée à une construction explicite d'un projet d'installation en identifiant les compétences, points réglementaires, moyens techniques, économiques, juridiques et humains nécessaires à sa bonne réalisation et d'en vérifier la cohérence ses aspirations personnelles. Cet accompagnement, réalisé par des structures labellisées, peut être financé par le Conseil Régional Occitanie.

- **CEFI, se tester :**
Le CEFI (Contrat Emploi For-

• Construire son installation

Une fois le projet d'installation stabilisé, différentes aides spécifiques à l'installation sont mobilisables avec des cahiers des charges différents :

- La DJA

L'accès à la Dotation Jeune Agriculteur est essentiellement conditionné à un critère d'âge (avoir entre 18 et 40 ans) ainsi que la détention d'un diplôme agricole d'au moins

niveau 4 (Bac Pro) et d'un PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisée) validé.

Ces conditions réunies, il est nécessaire de réaliser un Plan d'Entreprise sur 4 ans démontrant une production brute standard comprise entre 10000€ et 1.2M € et qu'un revenu agricole disponible compris entre 1 et 3 SMIC est généré à la 4ème année d'installation.

Cette dotation est une aide financière comprenant un montant de base (12 000 € en zone de plaine, 17 000 € en zone défavorisée) auquel s'ajoutent des modulations supplémentaires en fonction des spécificités du projet et du niveau d'investissement.

Ces dernières années, la DJA moyenne dans le Gers est d'environ 32 000 €.

Critères de modulation de la DJA en fonction du projet

| Critère | Modulation supplémentaire | Zone de plaine Montant de base : 12 000 € | Zone défavorisée Montant de base : 17 000 € |
|---|---|--|--|
| Hors cadre familial | 30 % | + 3 600 € | + 5 100 € |
| Valeur ajoutée (plusieurs actions possibles : signe officiel de qualité, parts sociales CUMA, transformation, nouvel atelier, ...) | 10 % (1 action) ou 20 % (2 actions ou plus) | + 1 200 € ou + 2 400 | + 1 700 € ou + 3 400 € |
| Emploi | 10 % | + 1 200 € | + 1 700 € |
| Agroécologie | 10 % | + 1 200 € | + 1 700 € |
| Foncier | 10 % | + 1 200 € | + 1 700 € |
| Cumul possible maximum : 70 % du montant de base soit : 12 000 + 8 400 = 20 400 € en zone de plaine 17 000 + 11 900 = 28 900 € en zone défavorisée | | | |

Critères de modulation de la DJA en fonction des investissements

| Montant d'investissements prévus au PE (foncier au max : 50 000€) | Zone de plaine | Zone défavorisée |
|---|----------------|------------------|
| 100 000 à 250 000€ | 6 000 € | 9 000 € |
| 250 000 à 400 000€ | 9 000 € | 12 000 € |
| > 400 000€ | 12 000 € | 15 000 € |

- Le Pass Installation

Le Pass Installation, aide attribuée par la région Occitanie, est accessible aux porteurs de projet d'installation qui ne peuvent solliciter la DJA (âge entre 40 et 55 ans ou PBS inférieure à 10 000 €). Ce dispositif est composé de deux volets :

- Une aide à la trésorerie de 5000€ avec 10 % de majoration si un PPP est validé
- Une aide à l'investissement de

40 % sur une dépense éligible comprise entre 1 000 et 10 000 € HT avec possibilité de bonification de 10 % pour les projets en AB (certifiés ou en conversion)

Pour solliciter un Pass Installation, il faut présenter un diagnostic technico-économique réalisé par un organisme labellisé d'un projet viable, d'avoir une maîtrise foncière au minimum sur 4 ans et être titulaire ou en cours d'acquisition de compétences et connaissances professionnelles nécessaires à l'installation (essentiellement diplôme ou expériences professionnelles agricoles)

Ces dispositifs (DJA et Pass Installation) peuvent s'articuler avec d'autres aides à l'investissement pour lesquels le statut JA ou nouvel installé peut apporter une priorité dans la mobilisation et/ou une majoration du taux de prise en charge.

• Le Plan de Professionnalisation Personnalisé

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé est initié lors du remplissage d'un autodiagnostic servant de base à un rendez-vous avec un conseiller compétences et un conseiller projet. Cette rencontre permet de construire le contenu du PPP qui a pour objectif de compléter les compétences du porteur de projet.

Ce PPP est composé obligatoirement d'un stage collectif à l'ins-

tallation. Il peut être complété par d'autres actions de formation (stage en entreprise, formation sur les sociétés agricoles, sur le chiffrage du projet, ...) en fonction du projet et des expériences antérieures du porteur de projet.

La réalisation de ce PPP est une étape incontournable pour solliciter la DJA et permet également d'accéder à un niveau supérieur du Pass Installation.

Contact : Chambre d'agriculture du Gers

- Agence Armagnac-Adour - Tél. 05.62.61.77.60
- Agence Auch-Astarac - Tél. 05.62.61.77.13
- Agence Portes de Gascogne - Tél. 05.62.61.77.42

